



SNUipp - FSU Somme
25 rue Riolan
80 000 AMIENS
03.22.80.80.78
snu80@snuipp.fr
<http://80.snuipp.fr>

A Amiens le 29 mars 2014

A M. le Directeur Académique
DSDEN
14, bd d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : Remplacement des collègues contractuels convoqués au CRPE

Monsieur le Directeur Académique,

Parmi nos jeunes collègues contractuels admissibles au CRPE anticipé 2014, certains sont convoqués aux épreuves orales d'admission du CRPE un lundi, un mardi ou un mercredi.

Tous sont en poste dans une école le lundi. Etant donné qu'ils ont droit à une autorisation d'absence de deux jours ouvrables précédant le jour de leur épreuve (en plus du jour de leur épreuve), éventuellement divisibles en une journée avant chaque épreuve orale, ils ne pourront être présents dans leur classe.

Des IEN ont fait savoir aux collègues déchargés de classe le lundi par ces contractuels qu'ils ne seraient pas remplacés. Or, il apparaît que ces collègues sont le plus souvent des directrices ou des directeurs d'écoles de 4 à 9 classes et que leur décharge de classe de 25% est statutaire. Par conséquence, elle ne saurait être purement et simplement supprimée, ne serait-ce que pour une semaine.

Nous vous demandons donc de veiller au remplacement de tous les collègues contractuels exerçant sur une journée de décharge de direction afin que les directeurs puissent bénéficier de leur temps de décharge statutaire.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

Caroline Corre

Maryse Lecat

Stéphane Magnier

Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU Somme

